

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	14
Nombre de pouvoir donné	0
Nombre de suffrages exprimés	14

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 30 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le trente novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 26 novembre 2015

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ, Francis BRIT, Marie-Josée BERGÉ et Dominique LE BARZIC.

Secrétaire de séance :

Corinne JOLLY

OBJET N° 188 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - SDCI

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant **Nouvelle Organisation Territoriale de la République**, dite Loi NOTRe, vise à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Ainsi, les EPCI à fiscalité propre doivent compter, sauf exception, une population d'au moins 15 000 habitants.

Dans ce cadre, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale - CDCI - a été réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 afin d'examiner un nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Un nouveau projet de SDCI a été présenté lors de la séance plénière de la CDCI du 26 octobre 2015.

Ce document a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes ainsi qu'aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en coopération intercommunale.

Le Maire rappelle la délibération n° 179 du Conseil Municipal de L'Hermenault, en date du 19 octobre 2015 ; il informe également sur les documents fournis par la Préfecture - la nouvelle intercommunalité, ses compétences et leur impact, l'évolution en matière de syndicats, le projet de commune nouvelle - une cartographie présente aussi les bassins de vie ainsi que la cohérence des périmètres au regard des orientations de la loi.

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 30 novembre 2015

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les éléments présentés.

Après étude de ce dossier important pour l'avenir de nos communes, **LE CONSEIL MUNICIPAL EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de SDCI qui sera présenté en CDCI dès le début de l'année 2016 pour être adopté au plus tard le 30 mars suivant.

OBJET N° 189 – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF RELATIF A LA RENOVATION DU PRESBYTERE

Par convention en date du 19 mars 2015, la Commune de L'Hermenault a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le programme, le suivi des études et des travaux relatifs à la rénovation d'une partie du presbytère.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet POCHON pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant Projet Définitif et explique que le logement comprend :

- Une pièce de vie pour 19,70 m² SU à rénover
- Une cave de 19,9 m² SU à rénover avec création d'une salle d'eau de 5,70 m² SU, pour une surface totale de 22,5 m² (Surface de plancher) pour l'ensemble.

Monsieur le Maire propose que l'Avant Projet Définitif soit approuvé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide l'Avant Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 30 000 €HT décomposé de la manière suivante :
 - Lot 1 – Gros œuvre-couverture : 12 300 €HT
 - Lot 2 – Charpente-Menuiserie : 4 400 €HT
 - Lot 3 – Cloisons sèches-Plafond : 3 800 €HT
 - Lot 4 – Carrelage Faïence : 1 500 €HT
 - Lot 5 – Peinture sol souple : 3 400 €HT
 - Lot 6 – Plomberie chauffage VMC électricité : 4 600 €HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 3 353,39 €HT,
- Autorise le lancement de la phase DCE,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux et à signer les marchés de travaux,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées à l'opération 88 du budget communal

OBJET N° 190 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 30 novembre 2015

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- D'inscrire annuellement au compte 6225 les crédits nécessaires
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Valérie PICHOT
- D'accorder également à Madame Valérie PICHOT l'indemnité de confection des documents budgétaires

OBJET N° 191 – AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS VERSE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT

Le Maire indique que, dans le cadre de la réhabilitation de la salle de sports, la commune de L'Hermenault a participé financièrement par le biais d'un fonds de concours, d'un montant de 87 174 €, versé à la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault.

Cette dépense effectuée sur le budget de l'année 2015 doit être amortie dès l'année 2016 ; il convient de déterminer la durée de l'amortissement.

Après étude de diverses possibilités, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, décide d'amortir de manière linéaire la somme de 87 174 € sur 10 ans, soit 8 717,40 €/an à compter de 2016 sur le compte d'investissement 28041512.

OBJET N° 192 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 154 DU 29 JUIN 2015

Le Maire rappelle que, par délibération n° 154 du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a pris la décision de vendre un chemin rural délaissé au lieu-dit Rousseau.

Cependant la décision de vendre doit être annulée car certains propriétaires riverains refusent la transaction ; la Commune ne peut pas s'opposer à cette décision et ne pourra donc pas céder le terrain dont Monsieur et Madame Thierry MARTIN souhaitaient se porter acquéreurs.

Vu l'obligation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la décision prise antérieurement.

OBJET N° 193 – REFECTION DU PARKING DU COMPLEXE SPORTIF BEAULIEU

Pour finaliser les travaux de réhabilitation du complexe sportif, il a été décidé précédemment de la réfection du parking ; par convention, il a également été convenu que les travaux engagés seraient supportés pour 1/3 par la CC du Pays de L'Herminault et pour 2/3 par la Commune.

Un descriptif des travaux et du dossier de consultation des entreprises a été élaboré par le technicien de la Communauté de Communes ; s'agissant de travaux inférieurs à 90 000 € HT, le marché public sera en la forme d'un MAPA - MArché à Procédure Adaptée.

Après délibération, le Conseil Municipal mandate le Maire pour lancer la procédure de marché public et la consultation d'entreprises.

OBJET N° 194 – SOIREE DES VOEUX

La soirée des vœux à la population a été fixée au samedi 9 janvier 2016 à 19h30 salle polyvalente du Jary.

Après les vœux à la population, il est coutume de se réunir autour d'un repas qui réunit, les élus et les agents communaux ainsi que les conjoints ; en 2014, les membres des associations communales hors conseil municipal ont également été invités.

Le 9 janvier 2016, c'est un buffet qui sera organisé à l'issue de la cérémonie des vœux à la population.

Après délibération, il est décidé que sont invités au buffet, dans les conditions ci-après :

- Le Maire, les Adjointes et leur conjoint paieront leur repas
- Les employés communaux seront invités gracieusement, les conjoints paieront leur repas
- Les membres des commissions communales sont invités gracieusement (sous réserve de pouvoir justifier d'une participation active auxdites commissions) ; les conjoints paieront leur repas

Dominique LE BARZIC est chargé de faire établir des devis auprès de différents traiteurs.

QUESTIONS DIVERSES

- ✗ Elaboration des permanences au bureau de vote des 6 et 13 décembre 2015
- ✗ Préparation du concert du 5 décembre - salle Jary
- ✗ Vente de la 7^{ème} parcelle du lotissement des Noyers Pareds
- ✗ Proposition d'achat du bâtiment communal situé 13, Grande Rue
- ✗ Prochaine séance du conseil municipal le 4 janvier 2016
- ✗ Renouvellement de la convention avec Multi Services Sud Vendée pour l'entretien de la salle Jary et des locaux de la Mairie
- ✗ Droit de préemption urbain : renonciation de la Commune à acquérir l'ancien cabinet médical Grande Rue
- ✗ Suite aux travaux de réfection de la chaussée, un balayage des gravillons est nécessaire rue de l'Abbaye et route de Longèves
- ✗ Le projet de sécurisation du RD 14 en entrée de bourg a été rejeté par l'Agence Routière Départementale

- ✘ RD 104 : une limitation de vitesse va être mise en place avant l'entrée de bourg en provenance de Pouillé

La séance est levée à 22h35

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 188 à 194

ROUX Jean-Pierre	RABILLER Patrice	PAGIS Joël
FRANCHI Marie-Pierre	ROCHER Stéphane	COUMAILLEAU Michel
JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe	VILLAUME Jessy
SUIRE Christelle	GROSZ Pierre	BRIT Francis
BERGÉ Marie-Josée	LE BARZIC Dominique	